



**OBJET** : Contrat relatif à la prestation musicale de "Laurinne" pour la Terrasse Ephémère 2024  
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de contrat à passer avec la société LIVETONIGHT SAS, dont le siège se situe au 157 boulevard MacDonald, 75019 PARIS, représentée par Monsieur Henri JOUSSE en sa qualité de Président, relatif à la prestation musicale de « Laurinne » du 29 juin 2024 lors de la Terrasse Ephémère,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite proposer des animations lors de la Terrasse Ephémère,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat passé avec la société LIVETONIGHT SAS, dont le siège se situe au 157 boulevard MacDonald, 75019 PARIS, représentée par Monsieur Henri JOUSSE en sa qualité de Président, relatif à la prestation musicale de 2h de « Laurinne » du 29 juin 2024 lors de la Terrasse Ephémère pour un montant de 919,44€ TTC, TVA à 5,5%,

**Article 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240607-12338-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10 juin 2024

Fait à Villemomble, le 7 juin 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

